



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 416.2020

PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA 7ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.94 du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.95 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Madame Assia BAÏBEN-MEZGUELDI, est nommée 7ème adjointe chargée de la politique culturelle, de l'éducation artistique et culturelle.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

Cette délégation autorise la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent neuf mille euros hors taxes).

Article 3

Madame Assia BAÏBEN-MEZGUELDI, 7ème adjointe, reçoit délégation de pouvoirs pour toutes les affaires concernant ces domaines.

Article 4

Madame Assia BAÏBEN-MEZGUELDI, 7ème adjointe, étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L.2122-32 susmentionné, exerce à ce titre ces fonctions et signe toutes les pièces se rapportant à ces domaines.